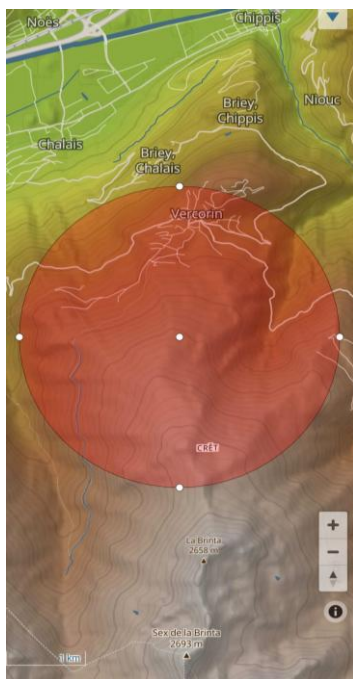




RÈGLEMENT OFFICIEL PLOUF XC COMP 2026



Concept :

Tu as 3 jours pour réaliser le plus long vol en décollant du site du Crêt du midi (cf photo à gauche). Le but est de réaliser le vol avec le plus de points XC.

Article 1 – Organisation

La **Plouf XC Comp** est organisée par l'Association **Plouf Festival**.

La compétition est placée sous la responsabilité du directeur de course désigné par l'organisation.

Le directeur de course est seul habilité à prendre toute décision concernant le déroulement de l'épreuve, la sécurité des participants et l'application du présent règlement.
Ses décisions sont définitives.

Article 2 – Présentation de l'épreuve

La Plouf XC Comp est une compétition de parapente de distance.

Le principe est de réaliser, pendant la durée de la compétition, le vol rapportant le plus grand nombre de points selon les règles de calcul de **XCContest**.

Les vols doivent décoller depuis le site officiel de **Vercorin – Crêt-du-Midi**.

Le classement est établi sur le meilleur vol réalisé durant la période officielle de la compétition.

Article 3 – Dates

La compétition se déroule **du vendredi 24 juillet au dimanche 26 juillet**.

Seuls les vols réalisés durant cette période sont pris en compte.

Les horaires de validation des traces GPS sont communiqués par l'organisation.

Article 4 – Calcul des points

Le calcul des points est celui utilisé par **XCContest**.

Les catégories prises en compte sont notamment :

- Distance libre
- Triangle libre
- Triangle FAI
- Triangle libre fermé
- Triangle FAI fermé

Le classement officiel est établi sur la base des points XC validés.

En cas de contestation, la décision de l'organisation est définitive.

Article 5 – Conditions de participation

Chaque pilote déclare :

- être en possession des licences et autorisations nécessaires à la pratique du parapente ;
- disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant le vol libre ;
- être médicalement apte à pratiquer le parapente ;
- posséder un niveau technique compatible avec le vol de distance en montagne.

Chaque pilote participe sous sa propre responsabilité.

L'organisation peut refuser l'inscription ou le départ d'un pilote dont le niveau ou le comportement est jugé incompatible avec la sécurité de l'événement.

Article 6 – Inscriptions

Les inscriptions s'effectuent via la plateforme officielle **VS Timing**.

Toute inscription est personnelle et non transférable.

L'inscription implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Les droits d'inscription restent acquis à l'organisation.

Aucun remboursement ne sera effectué notamment en cas :

- d'annulation de la compétition ;
- de conditions météorologiques défavorables ;
- de modification du règlement ;
- d'annulation d'une journée de vol ;
- de renoncement du participant.

Article 7 – Validation des vols

Les pilotes doivent :

- enregistrer l'intégralité de leur vol avec un GPS compatible ;
- déposer leur trace GPS sur **XCContest** dans les délais fixés par l'organisation ;
- être en mesure de fournir leur fichier de vol original (.IGC) sur demande.

Toute trace incomplète, modifiée ou non conforme pourra être refusée.

L'organisation se réserve le droit de contrôler les fichiers GPS et de demander toute information complémentaire.

Toute fraude entraîne la disqualification immédiate.

Article 8 – Matériel obligatoire

Chaque pilote est responsable du parfait état de son matériel.

L'organisation recommande fortement :

- radio chargée ;
- téléphone portable chargé ;
- instrument GPS ;
- batterie externe ;
- équipement adapté aux conditions d'altitude.

Le matériel de vol doit être homologué, conforme aux normes en vigueur et en parfait état.

Seuls les parapentes bénéficiant d'une homologation conforme aux normes EN 926-2 ou LTF sont autorisés à participer.

Sont strictement interdits :

- les ailes de speed-flying (speedwings) ;
- les ailes de speed-riding ;
- les parakites ;
- tout équipement ne disposant pas d'une homologation reconnue pour la pratique du parapente.

L'aile doit être utilisée dans sa plage de poids homologuée et sans aucune modification de sa structure ou de ses caractéristiques d'origine.

Le port du casque est obligatoire.

Le port d'un parachute de secours est fortement recommandé. Chaque pilote est responsable de l'équipement qu'il choisit d'utiliser en fonction de son niveau, de son expérience et des conditions de vol.

L'organisation se réserve le droit de contrôler le matériel avant le décollage et de refuser le départ à tout pilote dont l'équipement est jugé non conforme, inadapté ou susceptible de compromettre la sécurité du pilote, des autres participants ou du public.

Article 9 – Sécurité

La sécurité constitue la priorité absolue de la Plouf XC Comp.

La compétition n'a jamais pour objet d'inciter les pilotes à prendre davantage de risques afin d'améliorer leur classement.

Chaque pilote demeure seul responsable :

- de sa préparation ;
- de son analyse météorologique ;
- de son choix de décoller ;
- de son itinéraire ;
- de ses décisions en vol ;
- de sa décision d'interrompre son vol.

Le maintien de la compétition ne constitue jamais une autorisation, une recommandation ou une obligation de décoller.

Le directeur de course peut communiquer des informations météorologiques ou des recommandations générales.

Ces informations ne remplacent jamais l'analyse personnelle du pilote.

Chaque pilote doit renoncer au vol s'il estime que :

- les conditions météorologiques ;
- les conditions aérologiques ;
- son état physique ;
- son état psychologique ;
- son niveau technique

ne permettent pas un vol réalisé avec un niveau de sécurité satisfaisant.

La recherche de performance ne doit jamais primer sur la sécurité.

Tout comportement manifestement dangereux ou contraire aux règles élémentaires du vol libre pourra entraîner une exclusion de la compétition.

Article 10 – Respect de la réglementation aérienne

Chaque pilote est seul responsable du respect :

- des espaces aériens ;
- des restrictions temporaires ;
- des NOTAM ;
- de la réglementation suisse et internationale applicable ;
- des règles de priorité en vol.

Toute infraction demeure sous la responsabilité exclusive du pilote.

Article 11 – Atterrissages

Les pilotes doivent privilégier les atterrissages officiels lorsqu'ils sont accessibles.

En cas de vache, ils s'engagent à :

- choisir un terrain adapté ;
- éviter tout dommage aux cultures ;
- respecter les propriétés privées ;
- quitter les lieux proprement ;
- respecter les propriétaires et exploitants.

Tout comportement irrespectueux pourra entraîner une exclusion.

Article 12 – Pouvoirs du directeur de course

Le directeur de course peut, à tout moment :

- suspendre la compétition ;
- annuler une journée ;
- modifier les horaires ;
- modifier les modalités de classement ;
- annuler l'ensemble de la compétition ;
- exclure un pilote.

Ces décisions sont prises exclusivement pour des raisons de sécurité ou d'organisation.

Aucune indemnisation ne pourra être réclamée.

Article 13 – Classement

Le classement est établi selon les points validés sur XCContest.

En cas d'égalité, les règles de XCContest s'appliquent.

Le vainqueur reçoit un **cash prize de CHF 500.–**.

Article 14 – Droit à l'image

En participant à la Plouf XC Comp, chaque pilote autorise gratuitement l'Association Plouf Festival à utiliser les photographies, vidéos et enregistrements réalisés durant la manifestation sur tout support de communication, sans limitation de durée ni de territoire, sauf opposition écrite préalable.

Article 15 – Protection des données

Les données collectées lors de l'inscription sont utilisées uniquement pour :

- l'organisation de la compétition ;
- le classement ;
- la publication des résultats ;
- la communication liée à l'événement.

Article 16 – Responsabilité

Le parapente est une activité aérienne comportant des risques pouvant entraîner des blessures graves ou mortelles.

Chaque pilote reconnaît en avoir pleinement conscience.

Il déclare :

- participer volontairement ;
- disposer du niveau technique nécessaire ;
- être physiquement et mentalement apte au vol ;
- accepter les risques inhérents à la pratique du parapente.

L'organisation met en œuvre les mesures raisonnablement exigibles pour assurer la sécurité générale de la manifestation.

Toutefois, elle ne saurait être tenue responsable des conséquences résultant notamment :

- d'une décision de décoller ou de poursuivre le vol prise par le pilote ;
- d'une mauvaise appréciation des conditions météorologiques ou aérologiques ;
- d'une collision, d'une fermeture, d'une erreur de pilotage ou d'un incident de vol ;
- d'un non-respect de la réglementation aérienne ;
- d'une défaillance du matériel personnel ;
- d'une défaillance physique ou médicale ;
- d'un cas de force majeure ;
- d'événements indépendants de sa volonté.

Chaque pilote demeure seul responsable des dommages qu'il pourrait subir, causer à d'autres pilotes ou à des tiers.

Article 17 – Acceptation du règlement

L'inscription implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Chaque participant s'engage à respecter les décisions du directeur de course ainsi que l'ensemble des règles de sécurité applicables.